

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES SAFRAN

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES ENTRE SAFRAN ET SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

OBJECTIF

La relation que Safran entretient avec ses fournisseurs et sous-traitants constitue un élément essentiel à la réussite de l'entreprise. Safran attend d'eux un strict respect des lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils sont présents ou ceux où ils fournissent des services.

Co-fondateur de l'association IFBEC* (International Forum on Business Ethical Conduct), Safran soutient l'application de normes mondiales en matière d'éthique et de conformité des affaires. Les membres de l'IFBEC ont élaboré un modèle de Charte de conduite des fournisseurs énonçant les normes éthiques minimales que doivent observer les fournisseurs dans l'ensemble du secteur aérospatial et de défense. Safran applique cette charte dans son intégralité et attend par conséquent de ses fournisseurs une conformité totale avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils gèrent leurs opérations ou fournissent leurs services. Quel que soit leur lieu d'implantation, les fournisseurs doivent impérativement conduire toutes leurs affaires commerciales conformément à la présente Charte Achats Responsables. Ils sont par ailleurs attendus de transmettre ces principes le long de leur chaîne d'approvisionnement.

L'objectif de cette charte est d'exprimer les attentes de Safran à l'égard de ses fournisseurs et sous-traitants. Elle marque la volonté de Safran d'inscrire dans la durée le critère de sélection RSE¹ au même niveau que les critères de coût, de qualité, de services, d'innovation et de maîtrise des risques.

A travers cette charte, Safran a pour ambition de partager son engagement avec ses fournisseurs et sous-traitants, acteurs majeurs de sa réussite, et de s'assurer de leur implication dans le développement durable.

Cette charte fait partie des dispositions contractuelles conclues avec Safran ou ses sociétés.

ENGAGEMENT DE SAFRAN

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, Safran s'est engagé à déployer une stratégie RSE, pilier de la stratégie du Groupe, au travers de neuf principes clés :

1. Promouvoir et respecter les droits de l'Homme ;
2. Développer le potentiel humain ;
3. Maintenir la culture d'intégrité au sein du Groupe ;
4. Respecter les réglementations internationales en matière de contrôle des importations et exportations ;
5. Archiver les données de façon précise et fiable ;
6. Protéger l'information ;
7. Rechercher en permanence l'excellence concernant la sécurité et la protection des personnes et des biens ;
8. Développer des produits et des procédés innovants à moindre impact environnemental (CO2, énergie, substances chimiques, déchets) ;
9. Implication de nos fournisseurs et partenaires dans le déploiement de la charte achats responsables Safran.

Conformément à la stratégie RSE, Safran déploie une Politique Achats qui a pour objectif de faire de ses achats un avantage compétitif durable face à la concurrence tout en maintenant une relation équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Cette Politique Achats est conduite :

- Conformément à la Charte d'éthique du groupe et au code de conduite (<https://www.safran-group.com/fr/engagements/un-groupe-exemplaire>) et des bonnes pratiques dictées par la Charte de la médiation

interentreprises signée par Safran (<http://images.cdaf.fr/cdaf/UtilisateursFichiers/201602/160203-CHARTERelationsFournisseurResponsable-20.pdf>)

- Conformément au *Modèle de Code de Conduite des Fournisseurs* de l'IFBEC², dont Safran est également membre (<http://ifbec.info>)
- Conformément aux engagements pris par Safran auprès des pouvoirs publics, des associations professionnelles et autres partenaires.

PRINCIPES : En prolongement du déploiement de sa stratégie RSE, Safran attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'engagent en l'accompagnant sur la base des principes ci-après :

I. PROMOTION ET RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent se conformer aux Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi qu'à toute réglementation applicable à leurs activités dans la zone où ils interviennent. Safran attend d'eux qu'ils promeuvent et respectent les droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.

A. Travail des enfants

Safran s'interdit de recourir à des fournisseurs et sous-traitants qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé. Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent s'assurer qu'aucun recours illégal au travail des enfants n'intervient dans la réalisation de leurs travaux. Le terme « enfant » désigne ici toute personne en dessous de l'âge minimum légal d'accès à l'emploi dans le pays où les travaux sont réalisés, sous réserve que l'âge légal soit conforme aux dispositions définies par l'OIT.

B. Traite des êtres humains, incluant le travail forcé ou en servitude

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran se doivent de respecter les réglementations interdisant la traite des êtres humains, ainsi que les lois locales applicables dans les pays où ils opèrent. Ils doivent s'abstenir de violer les droits d'autrui et remédier à toute atteinte négative de leurs activités sur les droits de l'homme.

II. DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL HUMAIN

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent traiter toute personne avec respect et dignité, encourager la diversité, se montrer réceptifs aux diverses opinions, promouvoir l'égalité des chances et favoriser une culture de l'intégration et de l'éthique.

A. Harcèlement

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent s'assurer que leurs employés disposent d'un environnement de travail exempt de tout harcèlement physique, psychologique ou verbal, ou de toute autre conduite abusive.

B. Non-discrimination

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran s'engagent à :

- Éliminer toute forme de discrimination en matière d'accès à l'emploi et de parcours professionnels en favorisant l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

C. Temps de travail

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent respecter les dispositions légales en matière de durée maximale du travail dans les pays où ils opèrent.

D. Salaire et avantages sociaux

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran paient leurs employés sur la base de la rémunération minimale requise par la législation locale et leur accordent toutes les prestations sociales prévues par la loi. En plus de la rémunération des heures réglementaires de travail, les heures supplémentaires sont payées à taux majoré comme prévu dans la législation. Dans le cas de pays où une telle législation n'existerait pas, les heures supplémentaires devront être payées au minimum au taux des heures réglementaires. Les retenues sur salaires à titre de mesures disciplinaires ne sont pas autorisées.

E. Dialogue social

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran garantissent à leurs personnels les droits à se syndiquer et à communiquer librement avec leur direction sur leurs conditions de travail sans craindre d'être l'objet de harcèlement, de tentatives d'intimidation, de sanctions, de pressions ou de mesures de rétorsion. Ils reconnaissent également et respectent le droit des travailleurs à la libre association, en s'affiliant ou non à une association de leur choix.

III. MAINTIEN D'UNE CULTURE D'INTEGRITÉ AU SEIN DU GROUPE

En conformité avec sa charte d'éthique et son code de conduite, Safran sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants sur la base de critères objectifs et exige d'eux qu'ils lui permettent de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients. Safran attend de ses fournisseurs qu'ils s'approprient les principes de cette charte d'éthique et de ce code de conduite et les appliquent à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

A. Lois anti-corruption

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent se conformer aux lois, directives et réglementations anti-corruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Ils ne doivent pas proposer ou effectuer de paiements inappropriés sous forme de versements d'argent ou d'objet de valeur à des représentants du pouvoir public, à des partis politiques, à des candidats à une fonction publique ou à toute autre personne. Cela inclut une interdiction des versements qui auraient pour but d'accélérer ou d'obtenir l'exécution d'actions gouvernementales comme l'obtention d'un visa ou une action de dédouanement, et ce même dans les régions où de telles activités ne sont pas punies par la législation locale. Les versements concernant la sécurité individuelle sont autorisés en cas de menace imminente pour la santé et la sécurité. Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent faire preuve d'une diligence raisonnable en vue de prévenir et détecter la corruption dans tout accord commercial, incluant les partenariats, les entreprises associées, les accords de compensation et le recrutement d'intermédiaires tels qu'agents ou consultants.

B. Paiements illégaux

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran ne doivent en aucun cas proposer ou percevoir de versements illégaux de la part d'un client, d'un fournisseur, de leurs agents, de leurs représentants ou de quiconque. La perception, le paiement et/ou la promesse de versement, direct ou indirect, de toute somme d'argent ou objet de valeur destiné à exercer une influence ou procurer un avantage inapproprié sont interdits. Cette interdiction s'applique également aux régions où de telles activités ne sont pas contraires à la législation locale.

C. Fraude et escroquerie

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran ne doivent en aucun cas tirer un avantage quelconque d'actes frauduleux, d'escroquerie ou de falsification, ou autoriser une tierce personne à faire de même. Cela inclut la fraude ou le vol au sein de leur entreprise, d'un client ou d'un tiers, ainsi que toute sorte de détournement de biens.

D. Concurrence et Anti-Trust

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran agissent dans le respect plein et entier du droit de la concurrence. Toute concertation ou échange entre fournisseurs sur les prix, les offres ou les conditions commerciales est strictement interdit. La participation à tout cartel ou entente en France ou à l'étranger est strictement interdite.

E. Cadeaux et Gestes commerciaux

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran sont jugés uniquement sur la qualité intrinsèque de leurs produits et services. Les fournisseurs sont tenus de s'assurer, dans toutes leurs relations commerciales, que les cadeaux ou gestes commerciaux offerts ou reçus sont autorisés par la loi et les réglementations, que ces échanges n'enfreignent pas les règles et principes de l'organisation bénéficiaire et qu'ils correspondent aux pratiques et usages admis sur le marché.

F. Délit d'initié

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran ainsi que leur personnel ne doivent utiliser aucun document ni aucune information confidentielle obtenus dans le cadre de leur relation d'affaires avec Safran comme base de transaction ou pour permettre à des tiers de négocier des actions ou des titres d'une société.

G. Conflit d'intérêts

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran garantissent l'absence de tout conflit d'intérêts ou toute situation s'apparentant à un potentiel conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit réel ou potentiel d'intérêts apparaît, ils doivent en notifier toutes les parties concernées. Cela inclut tout conflit entre les intérêts de Safran et intérêts personnels ou de ceux de parents proches, amis ou associés.

IV. RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES POUR L'IMPORT ET L'EXPORT

A. Importation

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran mettent en œuvre des pratiques commerciales qui respectent les législations, les directives et réglementations applicables concernant l'importation de pièces, composants, et données techniques.

B. Exportation

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran mettent en œuvre des pratiques commerciales qui respectent les législations, les directives et réglementations applicables concernant l'exportation de pièces, composants, et données techniques. Ils doivent fournir des informations exactes et précises et obtenir des licences et/ou accords d'exportation quand cela est nécessaire.

C. Sanctions et Embargos

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent se conformer à toutes les législations, directives et réglementations en matière de sanctions et d'embargos applicables aux exportations, importations et aux flux financiers associés.

D. Approvisionnement responsable de minerais

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent se conformer aux lois et réglementations applicables concernant l'approvisionnement des minerais spécifiques (l'étain, le tungstène, le tantale et l'or) en provenance de zones de conflit. En outre, ils doivent établir une politique leur permettant de s'assurer raisonnablement que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or qui sont contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne servent pas à financer, directement ou indirectement, des groupes armés dont les activités sont contraires aux droits de l'homme. Ils doivent également, comme peut l'imposer la législation, faire preuve de diligence raisonnable dans le choix de la source et la traçabilité des minerais et imposer par conséquent la même diligence de la part de leurs fournisseurs.

E. Contrefaçon

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent mettre en œuvre et entretenir des méthodes et procédés efficaces adaptés à leurs activités afin de garantir la non-introduction dans le produit livré de pièces et matériaux contrefaits.

V. ARCHIVAGE FIABLE DES DONNEES

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent produire des enregistrements fiables et ne modifier aucune donnée enregistrée dans le but de dissimuler ou dénaturer une information. Tous les enregistrements, quel que soit leur format, produits ou reçus comme preuve d'une transaction commerciale, doivent décrire de manière fiable et complète la transaction. Les enregistrements doivent être conservés conformément aux exigences applicables en matière de conservation de données.

VI. PROTECTION DE L'INFORMATION

A. Informations confidentielles / exclusives

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent traiter de manière adéquate les informations sensibles, à caractère confidentiel, exclusif, et personnel. Ces informations ne doivent être utilisées à aucune autre fin (ex. : publicité, promotion ou autre) que les fins commerciales pour lesquelles elles ont été prévues, exception faite d'une autorisation préalable de leur détenteur.

B. Propriété intellectuelle

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent se conformer à la législation applicable concernant la revendication des droits de propriété intellectuelle, incluant la protection contre la divulgation, les brevets, les droits d'auteurs et les marques déposées.

C. Sécurité de l'information et protection des données à caractère personnel

La sécurité des données de Safran et de son système informatique est une exigence essentielle pour Safran. Safran peut confier des données et/ou donner accès aux fournisseurs et sous-traitants de Safran à son système informatique. Les fournisseurs et les sous-traitants de Safran doivent se conformer aux exigences de sécurité qui pourraient leur être transmises par Safran. Afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des informations confidentielles de Safran et de leurs supports et conformément aux exigences de sécurité de Safran, les fournisseurs et les sous-traitants prendront toutes les précautions nécessaires à leur protection, en particulier en utilisant des méthodes de contrôles d'accès informatique et/ou de chiffrement des informations confidentielles.

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent traiter les données à caractère personnel confiées par Safran en se conformant notamment aux principes de *Privacy by design et by default*. Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent de fait mettre en place des mesures de sécurité informatique, physiques et logiques appropriées afin de prévenir toute perte, altération ou tout accès non autorisé aux données à caractère personnel et doivent se conformer à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

VII. RECHERCHE CONSTANTE DE L'EXCELLENCE EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

L'excellence industrielle conditionne la performance économique et commerciale des fournisseurs et sous-traitants de Safran. Ils sont incités à mettre en place un système de management de la Santé et de la Sécurité et de l'Environnement afin de garantir que les risques liés à leurs activités sont identifiés et évalués et que toutes les mesures sont prises afin de les éliminer ou de les maîtriser.

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent veiller à la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés, contractants, visiteurs ou toute autre personne pouvant être concernée par leurs activités. Ils doivent se conformer aux législations et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail ainsi qu'à la politique SSE des sites Safran pour lesquels ils sont amenés à exercer leur activité.

VIII. DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ET PROCÉDES INNOVANTS A MOINDRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL (CO₂, ÉNERGIE, SUBSTANCES CHIMIQUES, DÉCHETS)

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent tout mettre en œuvre afin de développer et produire des technologies, des procédés et des articles innovants ayant un impact environnemental le plus faible possible tout au long de leur cycle de vie. Ils veillent notamment à :

- Déployer une stratégie de réduction des émissions de gaz à effets de serre.
- Préserver les ressources naturelles comme les énergies, l'eau et les matières premières vierges.
- Limiter le recours à des substances chimiques et des procédés présentant un risque pour la santé et l'environnement
- Limiter la production de déchets, recycler et réutiliser la matière.
- Maîtriser les émissions et les rejets associés aux activités de production.
- Initier une approche éco conception pour les nouveaux produits.

IX. IMPLICATION DE NOS FOURNISSEURS ET PARTENAIRES DANS LE DÉPLOIEMENT DE LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES SAFRAN

A. Protection du droit d'alerte de l'employé

Les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent mettre en œuvre des moyens et une politique permettant à leurs employés d'exprimer librement tout problème d'ordre juridique ou éthique sans crainte de représailles. Il est également de leur devoir de prendre des mesures afin de prévenir, détecter et punir toute action de rétorsion.

B. Conséquences encourues lors de la violation de la présente Charte

Dans le cas où les principes de la présente Charte ne seraient pas satisfaits, la relation d'affaires avec Safran pourra être revue et des actions correctives seront mises en place conformément aux dispositions du/des contrat(s) des marchés concernés. Si aucune action corrective n'était mise en place, Safran pourrait aller jusqu'à mettre fin à la relation d'affaires conformément aux dispositions du/des contrat(s) des marchés concernés.

C. Politique d'éthique

En fonction de la taille et nature de leurs activités, les fournisseurs et sous-traitants de Safran doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion pour assurer le respect de la législation et des réglementations, ainsi que des attentes exprimées dans la présente charte achats responsables. Les fournisseurs et sous-traitants de Safran sont encouragés à mettre en place leur propre charte ou code de conduite et à transmettre leurs principes à leurs propres fournisseurs et sous-traitants. Safran attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils mettent en place des programmes efficaces encourageant leurs employés à mettre en œuvre des pratiques éthiques, au-delà du seul respect des lois, réglementations et exigences contractuelles.

Rappel : Une boîte aux lettres sécurisée, pouvant être anonyme, Safran@alertethic.com est ouverte aux fournisseurs pour signaler confidentiellement les situations en désaccord avec les pratiques éthiques.

ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame (prénom, nom), agissant en qualité de(précisez la fonction), habilité(e) à engager la société et après avoir pris connaissance des principes de la Charte Achats Responsables du Groupe Safran,

Déclare adhérer à ces principes et m'engage

À mettre en place les moyens nécessaires afin de m'y conformer et également à en répercuter le contenu à l'ensemble de mes propres fournisseurs et sous-traitants.

Nom de l'entreprise et cachet	Nom et fonction du signataire autorisé	Date	Signature

SAFRAN RESPONSIBLE PURCHASING GUIDELINES

RESPONSIBLE PURCHASING GUIDELINES BETWEEN SAFRAN AND ITS SUPPLIERS AND CONTRACTORS

PURPOSE

The relationship Safran maintains with its suppliers and contractors is an essential factor for the company's success. Safran expects its suppliers and contractors to comply strictly with applicable laws and regulations in the countries where they operate or provide services.

As a co-founder of IFBEC* (International Forum on Business Ethical Conduct), Safran supports the enforcement of international ethical and business-related compliance standards. The members of IFBEC have developed a supplier code of conduct that sets out the minimum ethical standards that suppliers must follow across the entire aerospace and defence industry. Safran enforces these guidelines in their entirety and therefore expects its suppliers to comply fully with the applicable laws and regulations in the countries where they manage their operations or provide their services. Wherever they operate, suppliers absolutely must conduct all their business activities in compliance with these Responsible Purchasing Guidelines. They are also expected to convey these principles at every step of their supply chain.

The purpose of these guidelines is to express Safran's expectations of its suppliers and contractors. It demonstrates Safran's intention to place the CSR selection criterion¹ on the same level as cost, quality, service, innovation and risk control criteria over the long term.

Through these guidelines, Safran aims to share its commitment with its suppliers and contractors, who are key to Safran's success, and to be sure of their dedication to sustainable development.

These guidelines are part of the contractual provisions signed with Safran or its companies.

SAFRAN'S COMMITMENT

As part of its sustainable development initiative, Safran commits to deploying a CSR strategy, which is a strategic pillar for the Group, based on nine key principles:

1. Promote and respect human rights;
2. Nurture human talent;
3. Foster a culture of integrity in the Group;
4. Comply with international regulations concerning import and export control;
5. Archive data accurately and reliably;
6. Protect information;
7. Constantly pursue excellence in the safety/protection of people and assets;
8. Develop innovative products and processes with a lower environmental impact (CO₂, energy, chemicals and waste);
9. Involve our suppliers and partners in implementing the Safran responsible purchasing guidelines.

In accordance with its CSR strategy, Safran is implementing a Purchasing Policy whose purpose is to turn purchasing into a sustainable competitive advantage over competitors, while also maintaining a balanced relationship with its suppliers and contractors. This Purchasing Policy is operated:

- In accordance with the group's Ethical Guidelines and code of conduct (<https://www.safran-group.com/fr/engagements/un-groupe-exemplaire>) and best practices set forth in the inter-company mediation

guidelines signed by Safran (http://images.cdaf.fr/cdaf/UtilisateursFichiers/201602/160203-CHARTRE_Relations_Fournisseur_Responsable-20.pdf)

- In accordance with the IFBEC *Model Supplier Code of Conduct*², of which Safran is also a member (<http://ifbec.info>)
- In accordance with Safran's commitments to government entities, professional associations and other partners.

PRINCIPLES: In extending the deployment of its CSR strategy, Safran expects its suppliers and contractors to commit to assisting Safran based on the following principles:

I. PROMOTION OF AND RESPECT FOR HUMAN RIGHTS

Safran's suppliers and contractors must comply with the Fundamental Conventions of the International Labour Organisation (ILO) as well as all regulations applicable to their activities in the areas where they operate. Safran expects them to promote and respect human rights within their sphere of influence.

A. Child labour

Safran forbids itself from using suppliers and contractors who use child or forced labour. Safran's suppliers and contractors must ensure that no illegal child labour is used in the completion of their work. The term "child" here refers to any person under the legal employment age in the country where the work is performed, on the additional condition that this legal age complies with the provisions established by the ILO.

B. Human trafficking, including forced or bonded labour

Safran's suppliers and contractors must comply with regulations prohibiting human trafficking, as well as applicable local laws in the countries where they operate. They must refrain from violating the rights of others and must remedy any negative impact of their activities on human rights.

II. NURTURING OF HUMAN TALENT

Safran's suppliers and contractors must treat all people with respect and dignity, foster diversity, demonstrate openness to diverse opinions, promote equal opportunity and foster a culture of integration and ethics.

A. Harassment

Safran's suppliers and contractors must ensure that their employees have a working environment free of all physical, mental and verbal harassment, as well as all other forms of abusive behaviour.

B. Non-discrimination

Safran's suppliers and contractors undertake to:

- Eliminate all forms of discrimination with regard to access to employment and career pathways by promoting employment of persons with disabilities.

C. Working hours

Safran's suppliers and contractors must comply with legal provisions regarding maximum working hours in the countries where they operate.

D. Wages and benefits

Safran's suppliers and contractors shall pay their employees based on the minimum wage established by local law and provide them with all social benefits required by law. In addition to pay for regular hours, overtime hours shall be paid at a higher rate as provided for by law. If a country does not have such a law in place, overtime hours must be paid at least at the same rate as regular hours. Withholding wages as a disciplinary measure is not permitted.

E. Labour dialogue

Safran's suppliers and contractors guarantee their employees' right to unionise and to communicate freely with their managers about working conditions without fear of harassment, intimidation, sanctions, pressure or reprisals. They also recognise and respect workers' right to free association through affiliation or non-affiliation with an association of their choice.

III. FOSTERING A CULTURE OF INTEGRITY IN THE GROUP

In accordance with its ethical guidelines and code of conduct, Safran selects its suppliers and contractors based on objective criteria, and requires these suppliers and contractors to allow Safran to fully satisfy its own expectations and those of its customers. Safran expects its suppliers to adopt the principles of these ethical guidelines and code of conduct and to apply them to their own suppliers and contractors.

A. Anti-corruption laws

Safran's suppliers and contractors must comply with applicable anti-corruption laws, directives and regulations in the countries where they operate. They must not offer or make inappropriate payments in the form of cash or objects of value to representatives of government or political parties, candidates for public office, or any other person. This includes payments that are intended to expedite or secure the performance of actions by the government, such as the granting of visas or customs clearances. This also applies to regions where such actions are not punishable by local law. Payments related to personal safety are authorised in the event of an imminent threat to health and safety. Safran's suppliers and contractors must show due diligence with regard to preventing and detecting corruption in all commercial contracts, including partnerships, associated companies, netting agreements and the recruitment of intermediaries such as agents or consultants.

B. Illegal payments

Safran's suppliers and contractors must not under any circumstances offer or accept illegal payments from customers, suppliers, their agents, their representatives, or from any other party. The direct or indirect acceptance, payment, or promise of cash or objects of value intended to exert influence or procure an unfair advantage is prohibited. This is also prohibited in regions where such activities do not violate local law.

C. Fraud and embezzlement

Safran's suppliers and contractors must not under any circumstances draw any benefit from acts of fraud, embezzlement or falsification, and they must not authorise a third party to do so. This includes fraud or theft within their company or that of a customer or third party, and all forms of misappropriation of assets.

D. Competition and Anti-Trust

Safran's suppliers and contractors must act in full compliance with competition law. Any consultation or dialogue between suppliers concerning price, bids or business conditions is strictly prohibited. Participation in any cartel or conspiracy agreement in France or abroad is strictly prohibited.

E. Gifts and business courtesies

Safran's suppliers and contractors are judged solely on the intrinsic quality of their products and services. Suppliers must ensure, in all their business relationships, that gifts or business courtesies given or received are authorised by law, that these exchanges do not violate the rules and principles of the beneficiary organisation, and that they align with permissible market practices and norms.

F. Insider trading

Safran's suppliers and contractors and their employees must not use any document or confidential information obtained in the course of their business relationship with Safran as the basis for a transaction or as a means to help third parties trade a company's stock or securities.

G. Conflict of interest

Safran's suppliers and contractors must ensure the absence of any conflict of interest or any situation that could lead to a conflict of interest. In the event of a real or potential conflict of interest, they must notify all concerned parties. This includes conflict between Safran's interests and personal interests or those of close relatives, friends or associates.

IV. COMPLIANCE WITH INTERNATIONAL IMPORT AND EXPORT REGULATIONS

A. Importation

Safran's suppliers and contractors must implement business practices that comply with applicable laws, directives and regulations on the importation of items, components and technical data.

B. Exportation

Safran's suppliers and contractors must implement business practices that comply with applicable laws, directives and regulations on the exportation of items, components and technical data. They must provide accurate and precise information and obtain export licences or permissions where necessary.

C. Sanctions and embargoes

Safran's suppliers and contractors must comply with all laws, directives and regulations on sanctions and embargoes that apply to exports, imports and associated financial flows.

D. Responsible ore supply

Safran's suppliers and contractors must comply with applicable laws and regulations concerning supply of certain ores (tin, tungsten, tantalum and gold) from conflict zones. In addition, they must establish a policy that allows them to reasonably ensure that the tin, tungsten, tantalum and gold contained in the items they produce do not directly or

indirectly fund armed groups whose activities violate human rights. They must also, where required by law, demonstrate due diligence in choosing the source and traceability of ores, and require the same diligence from their suppliers.

E. Counterfeits

Safran's suppliers and contractors must implement and maintain effective measures and procedures that are appropriate for their activities in order to ensure that no counterfeit items or materials enter the delivered products.

V. RELIABLE ARCHIVING OF DATA

Safran's suppliers and contractors must produce reliable records and not modify any saved data with the aim of concealing or misrepresenting a piece of information. All records produced or received as proof of a transaction, regardless of their format, must faithfully and fully describe the transaction. Records must also be saved in accordance with applicable data storage requirements.

VI. PROTECTION OF INFORMATION

A. Confidential/exclusive information

Safran's suppliers and contractors must appropriately process sensitive, confidential, exclusive and personal information. This information must not be used for any other purpose (e.g. publicity, promotion or other) than the one intended, without prior authorisation from its owner.

B. Intellectual property

Safran's suppliers and contractors must comply with applicable laws concerning claims to intellectual property rights, including disclosure protections, patents, copyrights and trademarks.

C. Information security and personal data protection

Safran's data and IT system security is an essential requirement for Safran. Safran may entrust data to and/or grant its suppliers and contractors access to its IT system. Safran's suppliers and contractors must comply with any security requirements that Safran sends them. In order to ensure the security and integrity of Safran's confidential information and data media in accordance with Safran's security requirements, suppliers and contractors shall take all necessary precautions to protect them, particularly by using computer access control methods and/or encryption of confidential information.

Safran's suppliers and contractors must process personal data provided by Safran in accordance with the principles of privacy by design and by default in particular. Safran's suppliers and contractors must make sure that appropriate computer, hardware and software security measures are in place in order to protect personal data from any loss, alteration or unauthorised access, and they must comply with the applicable legislation on personal data protection.

VII. CONSTANT PURSUIT OF EXCELLENCE IN THE SAFETY/PROTECTION OF PEOPLE AND PROPERTY

The financial and business performance of Safran's suppliers and contractors depends on industrial excellence. They are called upon to put in place a Health, Safety and Environment management system to ensure that risks associated with their activities are identified and assessed, and that all measures are taken to eliminate or control those risks.

Safran's suppliers and contractors must ensure the health, safety and welfare of their employees, contractors, visitors and all other persons who may be affected by their activities. They must comply with applicable laws and regulations concerning the environment, health and safety at work, as well as with the HSE policies of Safran sites where they operate.

VIII. DEVELOPMENT OF INNOVATIVE PRODUCTS AND PROCESSES WITH A LOWER ENVIRONMENTAL IMPACT (CO₂, ENERGY, CHEMICALS AND WASTE)

Safran's suppliers and contractors must use their best endeavours to develop and produce innovative technologies, processes and items that have the lowest possible environmental impact throughout their life cycle. In particular, they must:

- Deploy a strategy to reduce greenhouse gas emissions.
- Conserve natural resources, including energy sources, water and virgin raw materials.
- Limit the use of chemicals and processes that pose a risk to health or the environment.
- Limit waste production and recycle and reuse materials.
- Control production-related emissions and discharge.
- Adopt an eco-design approach for new products.

IX. INVOLVEMENT OF OUR SUPPLIERS AND PARTNERS IN IMPLEMENTING THE SAFRAN RESPONSIBLE PURCHASING GUIDELINES

A. Protect employees' right to notify

Safran's suppliers and contractors must implement measures and policies to allow their employees to freely express any problem related to legality or ethics without fear of reprisals. It is also up to them to take measures to prevent, detect and punish any act of retaliation.

B. Consequences of violating these guidelines

If the principles set forth in these guidelines are not respected, the business relationship with Safran may be reviewed and corrective action shall be taken in accordance with the relevant business contract(s). If no corrective action is taken, Safran may go so far as to end the business relationship in accordance with the relevant business contract(s).

C. Ethics policy

Depending on their size and type of business, Safran's suppliers and contractors must implement management systems to ensure compliance with laws and regulations, as well as the expectations set forth in these responsible purchasing guidelines. Safran's suppliers and contractors are encouraged to establish their own guidelines or code of conduct and to communicate their principles to their own suppliers and contractors. Safran expects its suppliers and contractors to put in place effective programmes that encourage their employees to implement the ethical practices above and beyond the requirements of the law, regulations and contractual obligations.

Important: A secure inbox, Safran@alertethic.com, can be reached anonymously and is open to suppliers who wish to confidentially report situations that go against ethical practices.

COMMITMENT BY SUPPLIERS AND CONTRACTORS

I, the undersigned, Mr or Ms (first name, surname)....., acting as(specify role), authorised to make a commitment on behalf of the company and understanding the principles of the Safran Group Responsible Purchasing Guidelines,

Commit to uphold these principles,

To adopt the measures necessary for compliance, and to pass on the content of the guidelines to all of my own suppliers and contractors.

Company name and stamp	Name and role of authorised signatory	Date	Signature